

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 33*

*Nombre de votants : 33*

**Numéro**  
**2017/AVR/11**

**Point de l'ordre du jour**  
**2**

**OBJET**  
**VOTE DES TAUX**  
**D'IMPOSITION 2017**

**RAPPORTEUR**  
**Mme GEORGELIN**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017  
L'affichage en mairie le : 10/04/2017  
La notification le : 10/04/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY  
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

Les bases prévisionnelles de 2017 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 24 mars 2017.

Par rapport aux bases définitives de 2016 elles progressent de la façon suivante :

- Bases de la taxe d'habitation : ..... + 1,04%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0,63%
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : -0,10%

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2017 par rapport à ceux de 2016 en appliquant une augmentation de 1,50% :

- Taxe d'habitation :..... 9.83%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... 114,06%

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2016			Bases notifiées 2017		
	bases	taux	produits	bases	taux	produits
T.H.	25 319 714 €	9.68 %	2 450 948 €	25 582 000 €	9.83 %	2 514 711 €
F.B.	19 852 887 €	24,31 %	4 826 237 €	19 978 000 €	24.68 %	4 930 570 €
F.N.B.	27 927 €	112,37 %	31 382 €	27 900 €	114,06 %	31 823 €
<b>Totaux</b>			<b>7 448 163 €</b>			<b>7 477 104 €</b>

### Décision

Le conseil municipal oui l'exposé de Madame GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **10 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et M. AREVALO) :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux 2017 ainsi que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :..... 9.83%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... 114,06%

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*